



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A346132FIBG

SHIP STATION LICENCE  
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (\*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : S 3014630  
Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE

MMSI : 228 277 800

Indicatif d'appel : FIBG

Nom : HELVETIA

Quartier / Immatriculation : LO D58726H

ANFR - 0000016 - D\_56 - 635/4608

M. ROURA ALAN  
73 RUE DU MARÉCHAL FOCH  
56100 LORIENT

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	ICOM IC M 423	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE	ICOM IC GM 1600 E	2,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE	ICOM IC M 73 EURO	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	TRUE HEAD. AIS CTRX GRAPHENE +	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	KANNAD MARINE MANUAL	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	KAN. MAR. SAFELINK SPORT PRO+GPS		121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	SATELLITE MINI C	TT MINI C 3026 D		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	SATELLITE FLEET	SAILOR FLEET ONE		DE 1626,5 MHZ A 1660,5 MHZ
1	SART (REPONDEUR RAD)	ACR PATHFINDER TM 3 SART		DE 9,2 GHZ A 9,5 GHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, de recherche et de sauvetage en de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(\*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.